



## **Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire**

### **Procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2019**

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 4 octobre (matin) et 16 octobre 2019
  
2. 7500 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 et modifiant :
  - 1° la loi générale des impôts du 22 mai 1931 (Abgabenordnung) ;
  - 2° la loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise ;
  - 3° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
  - 4° la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances ;
  - 5° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
  - 6° la loi modifiée du 28 mars 1997 concernant l'exploitation des chemins de fer et 1° approuvant le protocole additionnel du 28 janvier 1997 portant modification de la Convention belgo-franco-luxembourgeoise relative à l'exploitation des chemins de fer du Grand-Duché, signée à Luxembourg, le 17 avril 1946 ; 2° approuvant les statuts modifiés de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL) ; 3° concernant les interventions financières et la surveillance de l'État à l'égard des CFL et 4° portant modification de la loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire
  - 7° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs
  - 8° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ; b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ; c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires ;
  - 9° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilés sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
  - 10° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
  - 11° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;
  - 12° la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
  - 13° la loi du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA- Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten

- 7501    Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023  
- Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten  
  
- Présentation des volets Aménagement du territoire et Énergie

3.       Divers

\*

Présents :    Mme Semiray Ahmedova, M. Carlo Back, M. François Benoy, M. Georges Engel, M. Franz Fayot, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, M. Aly Kaes, M. Fernand Kartheiser, M. Gilles Roth, M. Marco Schank, M. David Wagner

M. Gilles Baum, remplaçant Mme Joëlle Elvinger  
M. Fernand Etgen, remplaçant M. Gusty Graas

M. Claude Turmes, Ministre de l'Aménagement du Territoire, Ministre de l'Énergie

Mme Marie-Josée Vidal, du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusé :       M. Félix Eischen

\*

Présidence :   M. François Benoy, Président de la Commission

\*

**1.        Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 4 octobre (matin) et 16 octobre 2019**

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés.

- 2.       7500    Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 et modifiant :**  
**1° la loi générale des impôts du 22 mai 1931 (Abgabenordnung) ;**  
**2° la loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise ;**  
**3° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**  
**4° la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances ;**  
**5° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;**  
**6° la loi modifiée du 28 mars 1997 concernant l'exploitation des chemins de fer et 1° approuvant le protocole additionnel du 28 janvier 1997 portant modification de la Convention belgo-franco-luxembourgeoise relative à l'exploitation des chemins de fer du Grand-Duché, signée à Luxembourg, le 17 avril 1946 ; 2° approuvant les statuts modifiés de la Société**

**Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL) ; 3° concernant les interventions financières et la surveillance de l'État à l'égard des CFL et 4° portant modification de la loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire**

**7° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs**

**8° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ; b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ; c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires ;**

**9° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilés sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;**

**10° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;**

**11° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;**

**12° la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;**

**13° la loi du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA**

**7501** **Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023**

Monsieur Claude Turmes présente le budget du département de l'Aménagement du territoire en mettant l'accent sur les points suivants :

- Le poste « Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques », qui comprend notamment un crédit en faveur de l'Observatoire du développement spatial du Luxembourg, reste élevé. À noter que cet observatoire est mis en œuvre par le LISER et que sa mission est de comprendre les mécanismes du développement spatial et d'évaluer l'efficacité des mesures politiques. Dans ce contexte, Monsieur le Ministre évoque le programme « Raum+ », qui est un outil interactif d'origine suisse pour répertorier les réserves de terrains à bâtir dans les communes et qui, partant, permet de mettre au point des stratégies de développement et des mesures ciblées pour mobiliser ces réserves.
- En ce qui concerne le poste « Frais d'experts et d'études », le budget alloué aux plans directeurs sectoriels diminue par rapport à celui de l'an passé, car les études ont déjà été réalisées concernant les PDS (à noter que les projets de règlement grand-ducal y afférents sont actuellement en attente d'un avis du Conseil d'État). Au contraire, un budget plus conséquent est dorénavant réservé à la réforme du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT), qui est le prochain grand chantier du département. Monsieur le Ministre précise que cette réforme aura une dimension à la fois au niveau national et au niveau de la Grande Région. Dans ce contexte, il est d'ailleurs prévu de lancer un concours d'idées « Grand Luxembourg 2050 ».
- Toujours dans le même poste, le budget consacré aux planifications conventionnées État-communes et aux mesures accompagnatrices au développement régional est conséquent. Face aux défauts constatés des conventions actuelles (notamment trop de bureaucratie), l'idée est dorénavant de mettre en place un outil plus flexible allant dans le sens de la mise en œuvre d'une aide pour le développement urbain et régional : le programme « Raumgeld ». De même, une enveloppe budgétaire est consacrée à la reconversion des

friches industrielles : plusieurs études sont actuellement en cours, notamment en relation avec la qualité des sols (voir notamment les friches de Esch-Schifflange). Enfin, des études sont en cours afin de mettre en place une méthodologie d'éco-urbanisme commune et d'optimiser des projets comme ceux de Wiltz, de Dudelange, d'Esch-Schifflange ou de Kirchberg.

- Un important budget est engagé pour le poste « Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel de l'*Entwécklungsgesellschaft Nordstad* ». Il s'agit en l'occurrence de réaliser un projet de remembrement urbain sur l'axe central entre Diekirch et Ettelbruck, prévu depuis plusieurs années mais qui n'a jamais été concrétisé, eu égard à une situation complexe (pluralité de propriétaires). Monsieur le Ministre est d'avis que la réussite de ce remembrement est très importante pour le développement de la *Nordstad*.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de plans sectoriels, un groupe de travail interministériel, chargé d'établir de nouvelles règles d'implantation des grandes surfaces commerciales, vient d'être instauré.
- En ce qui concerne le syndicat PRO-SUD, celui-ci vient de déposer le dossier de candidature de la région Sud au titre de « réserve de biosphère » du programme « L'Homme et la biosphère » de l'UNESCO, qui rendra ses conclusions au début de l'été 2020. Ce projet bénéficie du soutien financier du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire.
- Le poste « Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels » bénéficie d'un budget très important. Afin d'optimiser et de dynamiser la gestion des parcs naturels, l'idée est d'engager plusieurs personnes qui seraient responsables de manière collective pour les trois parcs naturels (par exemple, au niveau de la communication).
- Monsieur le Ministre évoque également plusieurs projets de coopération transfrontalière : mise en place d'une IBA (« Internationale Bauausstellung ») sur le territoire transfrontalier Alzette Belval entre le Luxembourg et la France, promotion de l'EOM (« Entwicklungskonzept Oberes Moseltal ») mettant l'accent sur les aspects liés au développement socio-économique et culturel de l'espace transfrontalier mosellan. Dans ce cadre, est également évoquée la proposition de directive ECBM (« European cross-border mechanism ») ayant pour objet de faciliter les échanges dans les régions transfrontalières et qui permettrait à un pays d'adopter, dans une région frontalière, la législation d'un autre pays afin de faciliter un projet transfrontalier.

Suite à l'exposé de Monsieur le Ministre, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

- Suite à une question de Monsieur Franz Fayot (LSAP) relative au concours d'idées « Grand Luxembourg 2050 », Monsieur le Ministre précise que le projet n'en est encore qu'à ses prémices. Il s'agirait d'un projet dans lequel seraient intégrées les régions voisines et qui se baserait sur l'exemple d'un projet similaire mis en place par la ville de Genève (qui se prête idéalement à comparaison avec notre pays eu égard à la similitude du nombre d'habitants et à la présence de travailleurs frontaliers). Ce projet serait un complément au PDAT, en tant que programme de recherche intellectuel plutôt qu'initiative purement politique.
- Suite à une autre question de Monsieur Franz Fayot, il est signalé que le programme « Raumgeld » prévoit que le Ministère subventionne ou cofinance certains projets respectant les critères de l'aménagement du territoire, et notamment la coopération

intercommunale, sans qu'il soit nécessaire d'instaurer une convention État-communes formelle et bureaucratique.

- Monsieur le Ministre donne à considérer que le projet du cabinet d'architectes COBE a été sélectionné pour l'urbanisation de l'ancienne friche industrielle d'Esch-Schifflange, notamment car il a souhaité conserver et valoriser plusieurs bâtiments du patrimoine industriel (four, ateliers, halles du laminoir, ...).
- Suite à une question de Madame Martine Hansen (CSV) relative à l'augmentation importante des frais de personnel, il est précisé que cette augmentation est due, d'une part, à l'évolution normale des carrières et, d'autre part, au recrutement de quatre postes appartenant à la carrière supérieure au cours de cette année.
- Suite à une autre question de Madame Martine Hansen, Monsieur Claude Turmes annonce être à la recherche d'une solution alternative concernant le Centre écologique et touristique du Parc Housen, alors qu'à l'heure actuelle le personnel ne bénéficie pas de conditions de travail optimales.
- Suite à une question de Monsieur Marco Schank (CSV), il est précisé que le projet de quatrième parc naturel, celui des « Trois frontières » (« Dräilännereck »), qui a pour objet la coopération transfrontalière avec les partenaires de la Lorraine, de la Sarre et du Rhénanie-Palatinat, est resté en suspens. À noter que ce projet a été thématiqué lors des récentes discussions sur l'EOM et qu'il a alors été conclu que, si le parc devait rester lettre morte, il reste cependant important de coopérer dans la région par le biais de projets concrets. Dans ce contexte, Monsieur le Ministre ajoute que la gestion du parc naturel germano-luxembourgeois (Eifel) fait actuellement l'objet d'une évaluation en concertation avec la Rhénanie-Palatinat, afin de donner une nouvelle dynamique à ce concept.

\*

Monsieur Claude Turmes présente le budget du département de l'Énergie en mettant l'accent sur les points suivants :

- Les postes budgétaires « Rémunération du personnel », « Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz » et « Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'intérêt Economique MyEnergy » restent les plus importants.
- Le poste « Frais d'études et d'experts » se situe également à un niveau élevé, ceci notamment à cause des études en cours en relation avec l'élaboration du plan national intégré en matière d'énergie et de climat (2021-2030), avec la rédaction d'un avant-projet de loi relatif à l'introduction d'un standard de consommation d'énergie pour les bâtiments fonctionnels et avec le biogaz. Sur ce dernier point, Monsieur Claude Turmes rappelle que l'analyse a pour objet de déterminer le rôle du biogaz pour la réalisation des objectifs en matière d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 et vise notamment une réorganisation des subventions.

Suite à l'exposé de Monsieur le Ministre, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

- Suite à une question afférente de Madame Martine Hansen (CSV), Monsieur Claude Turmes informe que l'étude sur le biogaz est en cours de réalisation. Dès qu'elle sera finalisée, probablement au printemps 2020, elle sera présentée à la Commission.

- Madame Martine Hansen s'interroge sur la baisse du poste budgétaire « Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz ». Monsieur le Ministre l'informe qu'il s'agit d'un mouvement purement comptable.
- Suite à plusieurs questions de la part de Madame Martine Hansen et Monsieur Franz Fayot (LSAP) relatives au financement de l'installation des bornes de recharge électrique, Monsieur le Ministre se réfère au règlement grand-ducal du 3 décembre 2015 relatif à l'infrastructure publique liée à la mobilité électrique. Ce texte a chargé les gestionnaires de réseau de distribution d'assurer l'installation et l'exploitation des bornes de recharge publiques. En se basant sur le principe de solidarité et en considérant que les dépenses sont réalisées dans l'intérêt commun (infrastructure que tout citoyen peut utiliser), les coûts d'installation sont répercutés par les gestionnaires de réseau sur les clients du réseau (tous les consommateurs d'électricité). C'est la raison pour laquelle aucune ligne budgétaire n'est prévue pour le financement des bornes de chargement. Alors que l'article 99 de la Constitution dispose notamment qu'« aucun impôt au profit de l'Etat ne peut être établi que par une loi », Monsieur Fernand Kartheiser (ADR) considère que cette façon de procéder correspond à une augmentation d'impôts cachée. Monsieur le Ministre ne rejoint pas cet avis et rappelle que le texte du projet de règlement grand-ducal a été avisé en son temps par le Conseil d'État, qui n'y a décelé aucune anti-constitutionnalité.
- Monsieur Claude Turmes précise que l'installation des bornes progresse bien, même si elle accuse un léger retard. Il ajoute qu'il souhaite également accélérer le déploiement des « fast charging stations » dans les principales stations-services.
- Monsieur Aly Kaes (CSV) est d'avis que, pour des raisons d'efficacité, les subventions relatives à l'électricité produite à partir d'énergie renouvelable devraient être prises en charge par un seul ministère, et non pas par deux, comme c'est actuellement le cas (Ministère de l'Energie et Ministère de l'Environnement). Monsieur le Ministre l'informe que la collaboration entre les deux ministères fonctionne parfaitement.
- Suite à une question afférente de Monsieur Aly Kaes, Monsieur le Ministre signale qu'une installation photovoltaïque additionnelle peut dorénavant bénéficier d'une aide si elle est montée sur la même toiture respectivement la même façade ou intégrée dans l'enveloppe d'un même bâtiment qu'une installation existante. Dans le même ordre d'idées et suite à la critique de Monsieur Aly Kaes quant à l'obligation des centrales électriques avec une puissance nominale entre 30 et 500 kW de se constituer en société coopérative ou en société civile, Monsieur Claude Turmes informe que cette disposition ne s'est accompagnée d'aucune difficulté procédurale.
- Suite à une intervention de Monsieur Carlo Back (déi gréng) relative à la prise en charge financière des postes de transformation permettant de raccorder l'énergie dégagée par les panneaux photovoltaïques au réseau électrique, Monsieur le Ministre souligne que la règle actuelle prévoit que c'est l'investisseur qui prend ce coût en charge. Il souhaite cependant réfléchir à une éventuelle modification de cette règle. À cet égard, il évoque plusieurs solutions possibles, dont la mise en place d'une subvention étatique, le maintien du système actuel ou encore la prise en charge des coûts par le fournisseur de réseau (qui répercuterait alors ce coût sur l'ensemble des clients).
- Suite à une question de Monsieur Gilles Roth (CSV), Monsieur le Ministre informe que les projets éoliens sont considérés comme un monopole naturel et, de ce fait, contrôlés par le régulateur. En sus, il existe également un marché privé dans le pays (voir notamment le projet d'un particulier à Oberwampach ou encore Soler, joint-venture entre SEO et Enovos). Il est par ailleurs précisé que la question de la nécessité de déclarer la

construction d'une éolienne d'utilité publique ne se pose pas à l'heure actuelle, eu égard à l'acceptation des installations éoliennes au sein de la société luxembourgeoise.

- Dans le même contexte et suite à une question de Monsieur Fernand Kartheiser, Monsieur Claude Turmes donne à considérer que l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne est injectée dans le réseau à un prix garanti. Il informe n'avoir que marginalement travaillé sur le dossier de l'énergie éolienne depuis son entrée en fonction, étant donné qu'aucun dysfonctionnement ne lui a été signalé.

### **3.**            **Divers**

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 26 novembre 2019

La Secrétaire,  
Rachel Moris

Le Président,  
François Benoy